proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 30.10.25)

Art. 401 Projets pilotes

1	عم ا	cantone	peuvent	mener	عما	nroiete	nilotae	21/00	l'annro	hation	du (Concai	l fádá	ral
÷	Les	Cantons	beuveni	mener	ues	projets	Dilotes	avec	rabbit	บอนเบท	au v	Consei	rreae	ાતા

² Le Conseil fédéral peut déléguer à l'Office fédéral de la justice la compétence d'approuver ces projets.

